

LOI EGALIM

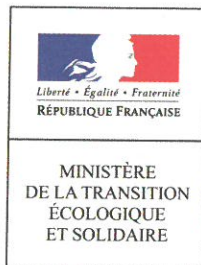
Les produits biocides interdits de publicité commerciale

Les deux décrets Egalim relatifs à l'interdiction de publicité commerciale et à l'interdiction de certaines pratiques commerciales ont été publiés jeudi 27 juin au Journal officiel.

Les textes finaux confirment l'avis du Conseil d'État, à savoir que l'ensemble des dispositions sera applicable à partir du 1^{er} octobre, pour les contrats conclus ou renouvelés à partir de cette date.

Concernant les autres modifications par rapport aux projets de textes soumis à consultation publique, le périmètre reste identique pour l'interdiction de publicité commerciale (TP14 [rodenticides], TP18 [insecticides ménagers], TP2 [désinfectants] et TP4 classés H400/H410). Des phrases sont cependant à préciser pour la publicité à destination des professionnels.

Le périmètre est modifié pour l'interdiction de certaines pratiques commerciales, les « 3R » (remises, rabais, ristournes). Seuls les produits TP14 et TP18 sont maintenant soumis à cette interdiction. Les produits TP2 et TP4 ne font plus partie du périmètre. L'ensemble des produits TP14 et TP18 est concerné, et non plus seulement ceux destinés à une utilisation par le grand public. ■



ÉTIQUETAGE DES MIELS

Une plus grande transparence

Dès 2016, l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), en lien avec l'association UFC Que Choisir, demandait au Gouvernement une plus grande transparence en matière d'étiquetage des miels : campagne nationale, pétition, appel de parlementaires du comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs qui soutenaient ce combat, pour mettre fin à l'opacité des miels de mélange.

Un récent sondage Ifop commandé par l'Unaf et Agir pour l'environnement révélait d'ailleurs que 94 % des Français étaient favorables à une transparence totale sur les pays d'origine des miels composant leurs pots. Jusqu'à ce jour, en effet, la réglementation n'obligeait pas les négociants à renseigner les consommateurs sur l'origine des miels issus de mélanges. En toute opacité, ces miels étaient étiquetés « origine UE/non UE », ce qui ne veut strictement rien dire ! Une concurrence déloyale pour les producteurs nationaux, la France important 80 % des miels qu'elle consomme de certains pays pratiquant des prix anormalement bas (à commencer par la Chine), souvent épinglés pour des fraudes d'ajout de sirop de sucres...

Le projet de décret annoncé par le Gouvernement est donc une belle avancée pour les consommateurs et pour les apiculteurs français. Désormais, les miels issus de mélanges provenant de plusieurs pays et commercialisés en France devront préciser sur leur étiquetage la liste exhaustive des pays d'origine des miels les composant, par ordre pondéral décroissant. Les pays dont sont originaires plus de 20 % des miels du mélange seront également mis en évidence, en caractères gras ou soulignés, pour renforcer leur visibilité par le consommateur.



CONJONCTURE

BAROMÈTRE D'ACTIVITÉ LIÉE À LA CONSOMMATION ET À L'INVESTISSEMENT

La Ficime annonce de bons résultats

L'activité des secteurs de la Ficime¹ liés à l'investissement a continué de progresser : une majorité des secteurs est en nette hausse. Ainsi, le chiffre d'affaires moyen tous secteurs confondus fait un bond de 6,4 % par rapport au premier semestre 2018, dont l'activité affichait déjà + 3,4 %. Le secteur professionnel de l'outillage électroportatif et de l'espace vert a progressé de 8,5 %. Le secteur de l'outillage professionnel a été soutenu par le dynamisme dans le secteur de la construction dans le non-résidentiel (hausse de 3 % prévue en 2019) et par une croissance de l'entretien-rénovation (+1,5 % au premier trimestre 2019). Le secteur espaces verts a également progressé, grâce, en particulier, aux produits portatifs (robots, tondeuses sur batterie) et à une météo favorable.

(1) Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique.

JOURNAL OFFICIEL

Le nouveau règlement européen pour les fertilisants UE

Règlement UE 2019/1009 : c'est le nom du nouveau règlement européen pour les fertilisants UE, publié le 25 juin au Journal officiel de l'Union européenne (UE).

Ce texte entrera en application le 16 juillet 2022. À cette date, les premiers supports de culture CE, les premiers fertilisants organiques CE et organo-minéraux CE, et les premiers biostimulants CE seront mis à la disposition de tous les utilisateurs de fertilisants (professionnels et grand public) dans l'ensemble de l'UE.

Après trois ans de soutien actif, l'Afaïa est fière d'avoir participé à la naissance de ce nouveau règlement : « Je tiens à remercier la Commission européenne, intervient Benoît Planques, le président et plus particulièrement la DG Grow, les parlementaires européens et les États membres qui ont fait d'un rêve, imaginé le 9 septembre 2009, une réalité ! C'est une opportunité pour les membres d'Afaïa de devenir des entreprises exportatrices. »



Alain Rosaz, président de la Ficime.